



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire n° 25.155
VR/AL

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.155

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE YVES LEVALLOIS
PLACE DE L'EGLISE
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 26 septembre 2025 par la Société **SOGEA ILE DE FRANCE** domiciliée au **9 allée de la Briarde 77436 EMERAINVILLE**.

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE YVES LEVALLOIS, PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA REPUBLIQUE à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 13 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**, le stationnement sera interdit et gênant sur 3 places devant le 2 place de l'Eglise et devant l'épicerie.

ARTICLE 2 : Du **lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**, la circulation sera interdite rue Yves Levallois. Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles de Gaulle et la rue de la République.
La rue de Vindé pourra être ponctuellement fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : Du **lundi 13 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**, l'installation de la base vie du chantier s'effectuera sur le parking du « Tournebride » avenue des combattants.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons PMR compris devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type "BIG BAG" et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 08 OCT. 2025



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal